



# PROCESSUS DE RETOUR DES CONCESSIONS

RAPPORT  
DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DE LIDDES ET ORSIÈRES  
A L'ATTENTION DE  
LEURS ASSEMBLÉES PRIMAIRES

Décision sur la vente d'une participation de 10% du capital-actions  
de la (future) société FMO SA à Alpiq Suisse SA avec effet au 19 janvier 2027

# SOMMAIRE

# SOMMAIRE

## **1. PRÉAMBULE**

- 1.1. Données et chiffres clés
- 1.2. Contexte historique
- 1.3. Partenaires de la future société

## **2. APPEL D'OFFRES**

- 2.1. Méthodologie
- 2.2. Analyse des offres

## **3. PROPOSITIONS DES CONSEILS COMMUNAUX**

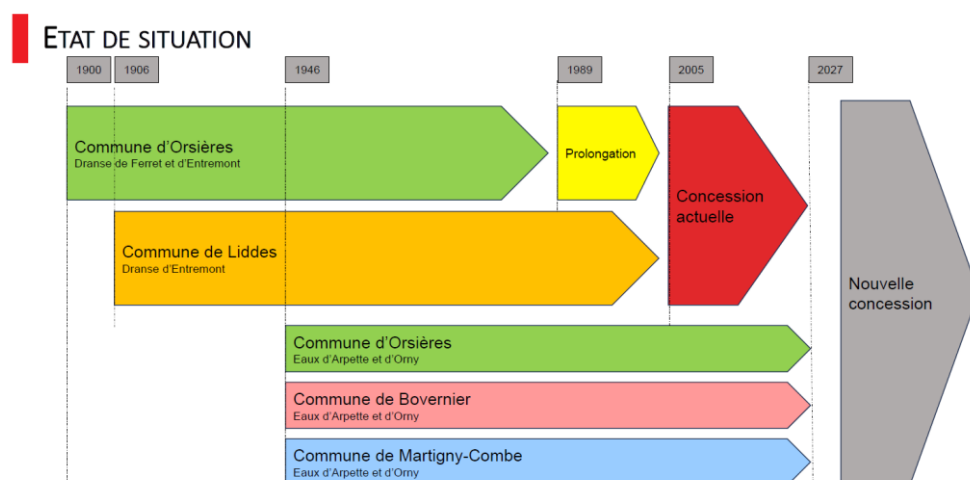
## **4. DÉCISION DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES**

# 1. PREAMBULE

## 1.1. DONNEES ET CHIFFRES CLES

Les aménagements hydroélectriques des Forces Motrices d'Orsières captent et valorisent les eaux de trois bassins versants : Entremont (concessions des Communes de Liddes et Orsières), Val Ferret (concession d'Orsières) et Champex (concessions d'Orsières, Bovernier et Martigny-Combe).

Le schéma suivant synthétise les différentes échéances des concessions depuis 1900, date de la première concession accordée.



Le schéma de principe annexé présente la situation géographique des différentes installations (voir annexe 1).

Depuis la rénovation d'une partie des aménagements achevée en 2018, les FMO produisent en moyenne 110 GWh par année. A titre de comparaison, la production totale valaisanne se monte à 9'600 GWh/an. FMO en représente donc le 1.15%.

Ce pourcentage peut sembler faible mais si l'on compare la production à la consommation des Communes de Liddes et Orsières, on en situe mieux l'enjeu stratégique. Ainsi en 2023, Orsières a consommé 23 GWh et Liddes 5GWh. Les Communes ont donc un intérêt direct à augmenter leurs parts en productions propres même si pour Orsières, la courbe de production, majoritairement estivale, ne couvre pas la courbe de consommation qui, elle, est bien plus forte en hiver.

A l'échelle nationale, cet aménagement entre pleinement dans la définition de la stratégie 2050 de sortie du nucléaire et de décarbonation de la société. Le Canton du Valais ne s'y est d'ailleurs pas trompé, puisque le Conseil d'Etat a décidé de faire valoir son droit de rachat de 30% de l'aménagement à échéance des concessions actuelles en 2027.

En résumé, d'un point de vue cantonal les Forces Motrices d'Orsières représentent un petit maillon de la chaîne d'approvisionnement en énergie, mais un acteur majeur dans le contexte local des Communes de Liddes et Orsières.

## 1.2. CONTEXTE HISTORIQUE

Les communes concédantes de Liddes et d'Orsières (ci-après CC) étudient depuis plusieurs années le retour des concessions de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières - FMO SA, sous l'égide de la Commission intercommunale de Retour (ci-après CIR) composée paritairement comme suit :

Liddes	Orsières
Stève Lattion (président)	Joachim Rausis (vice-pdt)
Tiziana Lattion	Pascal Tornay
Basile Darbellay	Raphaël Moulin

La commission est appuyée par Nathan Bender et Blaise Lovisa du bureau IMDM, mandataire spécialisé qui assure la direction de projet et les experts suivants : Patrice Michaud (économiste), Yves Putallaz (gestion d'actifs), Guy Favre (spécialiste hydraulicien) et le Dr en droit Jacques Fournier.

Les CC vivront leur deuxième retour de concessions de cet aménagement puisqu'un premier retour anticipé a eu lieu en 1989 avec effet au 6 juillet 2005.

Grâce à un accord signé le 23 novembre 1989, les CC sont devenues partenaires de FMO SA à hauteur de 21 % chacune, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année-là. Puis en 2005, elles ont cédé 5% de leurs parts pour permettre aux Forces Motrices valaisannes d'entrer dans la société à hauteur de 10%, comme le voulait la base légale de l'époque.

Voici, de manière synthétique, l'évolution des partenaires de FMO SA depuis la fondation de la société :

	du 17.07.1929 au 31.12.1988	du 01.01.1989 au 05.07.2005	du 06.07.2005 au 18.01.2027
<b>CIMO SA (anciennement CIBA et ensuite Ciba-Geigy)</b>	100 %	58 %	58 %
<b>Commune d'Orsières</b>		21 %	16 %
<b>Commune de Liddes</b>		21 %	16 %
<b>FMV SA</b>			10 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 1.3. PARTENAIRES DE LA FUTURE SOCIETE

En juin 2022, les Assemblées primaires de Liddes et Orsières ont décidé de faire valoir leur droit de rachat de cet aménagement à l'échéance des concessions. Elles ont également pris l'option de conserver ensemble au moins 51 % de la future société, c'est-à-dire la majorité de la force hydraulique et de l'énergie en découlant.

Le 7 août 2024, le Conseil d'Etat valaisan a décidé de faire valoir ses droits sur les 30% de l'aménagement d'Orsières conformément à la Loi cantonale sur les Forces Hydrauliques (LcFH), laquelle stipule également que le prix d'achat par le Canton se fera au prix solidaire, soit une indemnité au prorata pour la seule partie sèche de l'aménagement. En application de cette même LcFH, le Canton revendra de suite cette participation aux Forces Motrices Valaisannes au prix du marché. Ces dernières resteront donc actionnaires des FMO SA, leur part augmentant de 10% à 30%.

**Si on cumule les 51 % des Communes et les 30% des FMV, il reste un solde de 19% qui peut potentiellement être cédé pour des raisons économiques et/ou stratégiques.**

**C'est l'enjeu de la décision à prendre lors des Assemblées Primaires du 11 septembre 2024 à Orsières et du 12 septembre 2024 à Liddes.**

Notons que les Communes de Bovernier et Martigny-Combe ne sont pas concernées par cette proposition de vente.

La puissance de l'aménagement du Niollet étant inférieur à 10 MW, ce dernier n'est pas concerné par le droit d'emption du Canton sur l'aménagement lors du retour de Concession (art. 59 LcFH). Le pourcentage de FMV sera ainsi légèrement inférieur à 30% dans la répartition finale.

Une fois ces décisions prises, l'entier des partenaires de la future société FMO SA sera établi. Il sera ainsi possible de définir en toute connaissance de causes les contours de la concession qui régira la société dès le 19 janvier 2027.

En application de l'article 17 de la Loi sur les Communes (LCo) l'attribution de cette nouvelle concession fera l'objet d'une décision des Assemblées Primaires, si possible courant 2026.

Dans l'intervalle, cette deuxième phase sera également mise à profit pour tirer au clair les éléments qui ne sont pas encore totalement arrêtés aujourd'hui, notamment le montant net que le retour des concessions actuelles, puis l'octroi des nouvelles concessions vont laisser aux Communes.



## 2. APPEL D'OFFRES

Afin d'évaluer la valeur et les potentiels de la future société repreneuse des aménagements FMO au 19 janvier 2027, les Communes concédantes ont décidé de lancer un appel d'offres pour la vente d'au maximum 19% de son capital-actions, la part potentiellement libre d'affectation comme expliqué ci-dessus.

Les modèles économiques dans ce genre d'opérations sont divers et variés mais difficiles à appliquer sur une durée de 80 ans, durée qui correspond aux nouvelles concessions que les CC accorderont. Les leviers sont tellement importants qu'en changeant certains chiffres, comme le taux d'actualisation par exemple, les valeurs de l'aménagement peuvent doubler, tripler, voire plus...

Pour les CC, la valeur la plus réaliste est celle du marché, c'est-à-dire lorsqu'un vendeur rencontre un acheteur et qu'ils s'accordent sur un prix.

Cette méthode permet :

- de connaître la valeur des actions pouvant être vendues à un tiers ;
- par extension, de connaître la valeur de rendement de l'aménagement en question.

### 2.1. METHODOLOGIE

La CIR a proposé aux Conseils communaux une liste de 5 soumissionnaires à qui un cahier des charges détaillé a été transmis en vue de l'appel d'offres. Un délai a été accordé aux 5 offrants pour formuler des questions auxquelles les CC ont répondu de manière globale en préservant leur anonymat. Ceci afin de répondre à la demande exprimée par les offrants de stricte confidentialité sur leur identité ainsi que sur les conditions de leur offre.

Toutes les entités consultées ont déposé une offre, ce qui démontre un grand intérêt pour les aménagements FMO et que le potentiel de rendement est bien présent malgré les incertitudes liées à la durée de la concession, l'évolution du marché de l'électricité ainsi qu'aux changements législatifs et climatiques.

## 2.2. ANALYSE DES OFFRES

Entre août 2023, date de dépôt des offres, et juin 2024, une analyse détaillée a été conduite par la CIR pour le compte des CC. Il s'agissait d'établir une analyse de risques circonstanciée et des projections financières sur la base de différents scénarios.

Au terme d'une première étape du processus, la CIR a recommandé aux CC :

- de partager les risques, notamment financiers et techniques, avec un partenaire externe supplémentaire, outre les Forces Motrices Valaisannes, c'est-à-dire de vendre une partie de la future société à un tiers ;
- de créer un fonds de régulation pour les deux Communes afin d'éviter de puiser dans les ménages communaux pour couvrir les investissements futurs et les fluctuations du marché ;
- d'arrêter le pourcentage à vendre en fonction de la dotation initiale du fonds de régulation.

**Ces trois recommandations ont été approuvées par les CC au début du mois de juin 2024. Traduites en chiffres, elles équivalent à céder 10% du capital-actions de la future société pour doter le fonds d'un montant de Fr. 6 mios.**

La deuxième étape consiste à choisir un partenaire parmi les 5 offrants au travers d'une grille de critère financiers, techniques et stratégiques.

A l'aune de cette grille, c'est l'offre de la société ALPIQ Suisse SA qui se révèle la meilleure. Les principaux arguments que l'on peut retenir sont les suivants :

- Offre économiquement la plus intéressante
- Montant de la rente de ressources non plafonné
- Flexibilité sur le versement initial
- Acteur important du domaine au niveau national et international
- Présent sur la cascade des Dranses, dans les Forces Motrices de Martigny-Bourg (FMMB)
- Actionnaire unique de la partie suisse d'Emosson qui fera retour le 30 septembre 2055 et pour laquelle Orsières concède 54% des eaux

Concernant la transaction financière, ALPIQ a déposé plusieurs variantes, allant d'un versement échelonné sur la durée de la concession à un versement unique en janvier 2027.

Au final le modèle retenu par les CC prévoit :

- un versement de 50% du montant total en janvier 2027, équivalent à Fr. 6.5 mios afin de doter le fonds de régulation
- un étalement des 50 % restants sur la durée de la concession (80 ans) sous forme d'une rente de ressources.
- que la rente de ressources n'est pas plafonnée aux 50% restants. Cela signifie qu'une fois ce montant dépassé les CC continuent de percevoir des revenus.

### 3. PROPOSITIONS DES CONSEILS COMMUNAUX

En conclusion, le Conseil municipal de Liddes à l'unanimité et le Conseil municipal d'Orsières par 9 oui et 1 abstention (sur 10 membres présents), recommandent aux Assemblées Primaires :

1. de céder 10% du capital-actions de la (future) société FMO SA avec effet au 18 janvier 2027 contre la somme de Fr. 13,16 millions (état au 25.07.2024).
2. de répartir cette vente proportionnellement aux droits d'eau des deux Communes, c'est-à-dire 5,63 % pour Liddes et 4,37% pour Orsières (état au 25.07.2024)
3. de toucher le produit de cette vente pour moitié lors de la vente et pour moitié sous forme d'une rente de ressources pendant la durée de la concession.



# 4. DECISION DES ASSEMBLEES PRIMAIRES

DECISION

Formellement, la question posée aux Assemblées Primaires sera la suivante :

*Acceptez-vous la société Alpiq comme future partenaire des ouvrages érigés par la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières (FMO SA) et la vente à ce partenaire d'un pourcentage de 10% du capital-actions de la future société concessionnaire ?*

Au nom des Conseils municipaux

## **Commune de Liddes**

Stève Lattion  
Président

Astrid Michellod Bonvoisin  
Secrétaire

## **Commune d'Orsières**

Joachim Rausis  
Président

Christelle Darbellay T.  
Secrétaire

# ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS FMO

